Image not found or type unknown

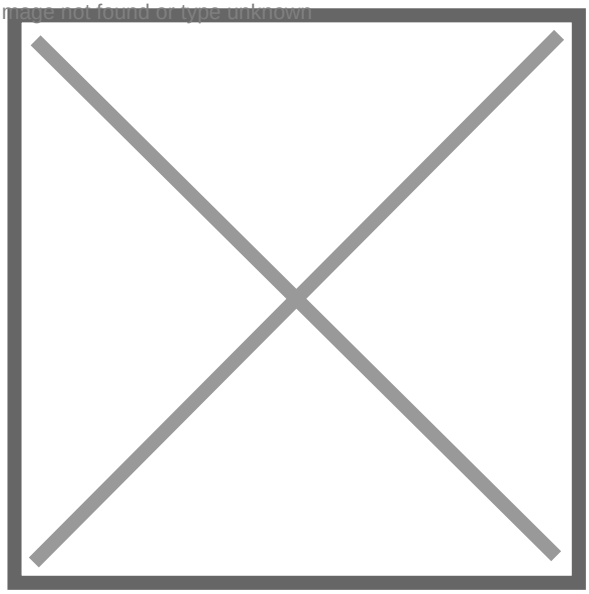

Loyer impayés et commandement de payer

Par **GeraldineV**, le **14/01/2016** à **09:54**

Bonjour, j'ai repris un bar-restaurant en juin 2013 et mon propriétaire ne m'a toujours pas fait de bail. Après l'affaissement du toit sur une partie du restaurant, j'ai mis mon bailleur au tribunal pour faire les travaux (en cours) J'ai un gros manque à gagner, car c'était la salle que j'utilisé pour les groupes et maintenant je suis obligé d'accepter maxi 35 personbes au lieu de 80 initialement. Aujourd'hui je dois 2 mois de loyer car la trésorerie est en baisse vu le manque à gagner, mon bailleur viens de m'envoyer un huissier pour payer sous un mois...quels sont mes recours ? Merci pour votre réponse

Par **cocotte1003**, le **14/01/2016** à **12:26**

Bonjour, si vous payez un loyer et que vous pouvez vous ou le bailleur le prouver, vous avez un bail oral à défaut d'un bail écrit. Vous devez donc payer votre loyer, cordialement

Par **GeraldineV**, le **14/01/2016** à **14:42**

Je suis tout à fait d'accord pour payer, mais par manque de trésorerie, je ne peux pas pour l'inqtant et mon bailleur me refuse un délai. Je voudrais juste savour ce que je peux faire, car il me dit que si j'ai pas payer dans 1 mois, il changera leS serrures du restauranr

Par **GeraldineV**, le **14/01/2016** à **14:43**

Je suis tout à fait d'accord pour payer, mais par manque de trésorerie, je ne peux pas pour l'inqtant et mon bailleur me refuse un délai. Je voudrais juste savour ce que je peux faire, car il me dit que si j'ai pas payer dans 1 mois, il changera leS serrures du restauranr

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés